

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle polyvalente de Montagrier, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-sept juin par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 20

Abstention : -
 Pour : 20
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 30 juin 2021					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel		x		
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise		x	Jean-Claude JUGE	
DEGLANE	Christine		x		
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne		x	Francis LAFAYE	
FAURE	Michèle				
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal		x		
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LAMONERIE	Bruno		x		
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre	x			
RAYNAUD	Michel				
SAUTREAU	Jean-Michel				
SAVOYE	Gérard		x		
SEDAN	Annie		x		
		18	8	2	0

Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU

Objet : Avenant pour l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC du SCoT

AR PREFECTURE

024-200068260-20210630-2021063013-DE
 Regu le 05/07/2021

Objet : Avenant pour l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC du SCoT

Le Président rappelle que le comité syndical a décidé de souscrire au contenu modernisé des SCoTs des ordonnances du 17 juin 2020 issues de la loi Elan.

Cette souscription implique l'élaboration d'un DAAC, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, initialement non prévu dans le contenu du SCoT Périgord Vert car optionnel.

Cette prestation supplémentaire doit faire l'objet d'un avenant au marché d'élaboration du SCoT en date du 20 juillet 2018. En effet, le bureau d'études co-mandataire Relief Urbanisme se chargerait, en partenariat avec le mandataire CAIRN Territoires de la réalisation d'une partie de ce document.

Cet avenant sera passé selon les modalités du 6^{ème} de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché initial a en effet été passé selon le règlement de passation des marchés publics de ce décret. Ainsi le 6 de l'article 139 du présent décret précise que le marché public peut être modifié dans le cas suivant : *«Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies. »*

La modification de ce marché n'est par ailleurs pas substantielle (5 de l'article 139).

Le bureau d'études Relief Urbanisme propose ainsi une prestation supplémentaire pour un montant de 7 500 euros HT, ce qui représente moins de 5 % du montant initial du marché qui est de 278 650 euros HT.

Le bureau d'études CAIRN Territoires adaptera l'intégration de ce document dans sa prestation initiale du Document d'Orientations et d'Objectifs.

AR PREFECTURE

024-200068260-20210630-2021063013-DE
Regu le 05/07/2021

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Autoriser le Président à signer l'avenant pour l'élaboration du DAAC du SCoT pour un montant supplémentaire de 7 500 euros HT (9 000 € TTC) ; cette dépense supplémentaire sera donc inscrite sur l'opération SCoT en section investissement.



Le Président,
Francis LAFAYE

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Pour copie conforme,
Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20210630-2021063013-DE
Regu le 05/07/2021



AR PREFECTURE

024-200068260-20210630-2021063013-DE
Regu le 05/07/2021